



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS CCAS DE BOUFFÉMONT

DÉLÉGATION DE POUVOIR A LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

Arrête :

Article 1er : La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par la Présidente porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : La responsable du CCAS et Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bouffémont le 20/05/2026

Le Maire, Présidente du CCAS

Karine OKONSKI

